

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté complétant la liste des tarifs de l'année scolaire 2024/2025

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-34 fixant la délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;
et autorisant le président à fixer par arrêté, dans la limite de 350 €, les tarifs des activités ne figurant pas dans ladite délibération,

Vu l'arrêté n° 2024-192R abrogeant et remplaçant l'arrêté du 28 août 2023 instituant la constitution d'une régie de recettes prolongée au Conservatoire.

ARRETE

Article 1 : Le montant de la participation demandée aux familles pour la manifestation :

- « CAMPING » qui se déroulera du 16/06/25 au 27/06/25 est fixé au tarif unique de 100,00 €

Article 2 : Monsieur le Président du Syndicat Mixte, Monsieur le Directeur du Conservatoire, Monsieur le Receveur des Finances de Lyon-Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

A Lyon, le 05/06/25

Le Président,

Patrick ODIARD

